

ÉTÉ 2016

RAPPORT

JUSTICE POUR NOS COMPAGNONS SAUVAGES
APPRIVOISÉS :

la protection des chats en France





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
RÉSUMÉ	6
INTRODUCTION	9
NOTRE COMPAGNON SAUVAGE APPRIVOISÉ	11
DES CAPTIFS DÉBROUILLARDS	11
<i>Un court laps de temps pour la socialisation</i>	12
UNE RELATION UNIQUE	13
LE CHAT, LE PARFAIT ANIMAL DE COMPAGNIE SELON LES SCIENTIFIQUES	14
LES CHATS COMMUNIQUENT AVEC « LEURS » HUMAINS	14
LES MIAULEMENTS, UN LANGAGE SECRET	15
RONRONNER POUR APPRIVOISER LES HUMAINS	15
LES CHATS NE SONT PAS AUSSI DISTANTS QU'ON LE DIT	17
LES CHATS SONT-ILS INTELLIGENTS ?	17
<i>Encadré 1 : La permanence de l'objet</i>	17
<i>Encadré 2 : La cause et l'effet</i>	18
LES COMPÉTENCES D'UN CHASSEUR	18
<i>Relier les points</i>	18
<i>Juger de la taille des objets</i>	18
<i>Classer les formes et trouver l'intrus</i>	19
<i>Juger d'une durée et compter</i>	19
<i>Un jouet en guise de proie</i>	19
<i>Des chats gauchers et droitiers</i>	20
<i>Apprendre de ses proches</i>	20
UNE VIE DE CHAT	21
LA QUALITÉ DE VIE DES CHATS DE COMPAGNIE	21
DES CONSÉQUENCES DÉVASTATRICES	23
<i>La souffrance en ville et à la campagne</i>	23
LES CHATS DES REFUGES	23
CHATIPI : UN PROJET PORTEUR D'ESPOIR	26
LA PROTECTION JURIDIQUE ACTUELLE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE	27
LA BONNE PRATIQUE INTERNATIONALE	31
LA PROTECTION DES CHATS EN SUISSE	33
LA PROTECTION DES CHATS AU ROYAUME-UNI	33
LES BIENFAITS QU'APPORTENT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE	34
UN MEILLEUR AVENIR POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE EN FRANCE	35



AVANT-PROPOS

Depuis trente ans, j'ai secouru un grand nombre de chats sans abri. J'ai hébergé ces merveilleux animaux et j'ai connu des moments extraordinaires de joie, d'amour, de rire et de peine. J'ai pu apprendre que chaque chat est un individu, un être sensible, qui aura des échanges avec les gens mais seulement lorsqu'il choisira d'en avoir.

C'est la souffrance des chats qui m'a incitée à consacrer ma vie à la cause des animaux. J'ai commencé à porter secours aux animaux errants affamés et maltraités quand j'étais étudiante. De nombreux chats, considérés comme « nuisibles », étaient martyrisés. À Paris, en allant prêter mon aide aux refuges pour animaux, je trouvais d'innombrables chats en détresse. Aujourd'hui, dans toute la France, les refuges ont toujours du fil à retordre avec tous les chats et les chiens abandonnés par des humains qui, pour une raison ou une autre, ne sont plus en mesure de s'en occuper. Les associations de protection animale ont aussi fort à faire pour soulager la souffrance de millions de chats sans abri des villes et des campagnes.

Depuis une vingtaine d'années, One Voice s'efforce d'améliorer la situation des animaux de compagnie en France. Nous militons sans relâche par la rédaction de rapports, la réalisation et la mise à disposition de matériel éducatif et l'instruction de plaintes pour actes de cruauté.

Les situations auxquelles nous avons à faire face sont bien trop souvent cauchemardesques. En effet, nous avons constaté que les autorités n'agissent que lorsqu'un grand nombre d'animaux sont morts par suite d'actes de cruauté ou de négligence. Dans certains cas, il nous aura fallu attendre cinq, six ou sept ans avant qu'elles ne se décident à faire quelque chose.

Malheureusement, la protection des animaux est très loin d'être une priorité pour les autorités policières et judiciaires. Les sanctions sont insuffisantes. Les animaux sont **toujours** traités comme des « choses » en dépit des évolutions législatives récentes du Code civil les ayant consacrés comme des êtres vivants doués de sensibilité. Ils relèvent d'ailleurs toujours de la catégorie des biens. Il en résulte que les autorités n'agissent pas pour protéger les animaux, sauf dans les cas les plus extrêmes.

Il est temps de s'attaquer à la véritable cause des souffrances animales en France : le fait que le droit ne promeuve pas le bien-être des animaux mais permette de détenir des chats ou des chiens dans des conditions inadaptées à leurs besoins physiologiques et éthologiques.

En 2015, nous avons lancé notre campagne pour un statut particulier des chats et des chiens dans le Code civil, fondement même de notre système juridique. Nous devons faire en sorte que les personnes qui s'occupent d'eux en France soient légalement responsables de leur bonheur.

Nous souhaitons un débat public sur cette question.

Muriel Arnal,
présidente de One Voice

RÉSUMÉ

- En France, beaucoup de gens attachent de l'importance à la protection des animaux de compagnie. Nous partageons notre foyer avec 60 millions d'entre eux, dont plus de 8 millions de chiens et 11 millions de chats. Presque deux ménages sur trois ont un animal de compagnie.
- Il est largement reconnu que la relation avec un chat apporte des bienfaits tant à l'humain qu'à la société en général.
- La domestication des chiens a précédé celle des chats de plusieurs millénaires. Le chat demeure un animal aux trois quarts sauvage. La science montre que les chats agissent toujours comme des chasseurs¹. Jusqu'à présent, le processus de domestication n'a pas fait disparaître leur nature prédatrice², ce qui rend leur popularité comme animaux de compagnie d'autant plus remarquable.
- Si on veut obtenir une protection efficace des chats, il est indispensable de reconnaître leur qualité d'animaux sauvages apprivoisés. C'est l'indispensable reconnaissance des chats comme animaux sauvages domestiqués qui peut permettre que leur protection soit assurée non seulement par la police et la législation, mais aussi par tous les acteurs responsables de leur bien-être.
- Jusqu'à présent, les chats n'ont jamais manifesté un attachement inné pour les humains. Quand des individus irresponsables abandonnent leurs chats non désirés et non stérilisés, ces derniers forment généralement des colonies de chats sauvages. Des chatons qui ne sont pas pris en main et socialisés par des humains avant l'âge de dix semaines deviennent presque toujours sauvages.
- L'analyse récente du génome du chat domestique a renforcé l'importance de la socialisation par les humains au cours du processus de domestication. Les principales différences génomiques entre les chats sauvages et les chats domestiques indiquent que la domestication est liée à une réponse favorable à la prodiguation de nourriture et de caresses.³
- Si notre perception de l'intelligence canine a connu une révolution au cours de ces dix dernières années, les recherches sur les chats sont restées plus limitées. Il existe néanmoins d'excellentes études scientifiques pour promouvoir la protection des chats, notamment des découvertes intéressantes concernant le lien qui se crée entre le chat et l'être humain.
- Les chats ont développé des comportements sociaux envers leurs congénères après avoir rejoint la société humaine il y a quelque 10 000 ans. Contrairement au chien, le chat traite son humain comme un membre de son groupe social⁴.
- Même s'ils n'excellent pas dans les tâches élaborées pour évaluer l'intelligence d'animaux comme les grands singes, les corbeaux ou les chiens, les chats savent très bien manipuler les humains.
- Les chats ont appris à miauler pour pouvoir communiquer avec nous. Les miaulements qu'un chat peut émettre dans le cadre de sa relation avec un être humain ne s'entendent généralement pas dans les échanges entre chats⁵. Les chats ont aussi développé le « ronronnement de sollicitation », décrit par les scientifiques comme un moyen plus subtil que les miaulements pour obtenir ce qu'ils veulent⁶.

« Le temps passé avec un chat n'est jamais perdu. »

Colette

- Les liens que les chats nouent avec leurs humains sont similaires aux liens que les enfants nouent avec leur mère⁷.
- Les chats ont une capacité développée de discrimination. On peut leur apprendre à choisir le plus petit parmi trois objets. Si les trois objets sont de taille plus réduite, ils continueront à choisir le plus petit⁸.
- Selon les spécialistes, les conditions de vie de nombreux chats de compagnie dans le monde sont scandaleuses. Il est urgent que les gens parviennent à une meilleure compréhension de leurs chats et de leurs besoins en matière d'environnement, de régime alimentaire, de santé, de compagnie et d'expression de leurs comportements normaux.
- Les chats sont des prédateurs agiles : ils ont besoin d'un environnement intéressant et de possibilités stimulantes pour se maintenir en bonne condition physique. Ils sont sensibles aux odeurs : pour qu'ils se sentent en sécurité, il leur faut des odeurs familières autour d'eux.
- On estime à 8 millions le nombre de chats sans abri en France. Si cette population est aussi importante, c'est en raison d'individus irresponsables et parce que les autorités nationales et locales n'ont pas adopté une approche coordonnée et humaine de sa gestion.
- La loi française reste axée sur la prévention de la maltraitance animale, alors que d'autres pays ont adopté une approche positive du bien-être animal.
- One Voice demande l'adoption d'un statut spécifique pour les chiens et les chats dans le Code civil, le Code rural et le Code pénal, qui tienne compte des avancées de la science en matière de bien-être animal depuis ces trente dernières années.
- Dans le cadre de ce statut spécifique, les gardiens d'animaux seront tenus d'assurer à ces derniers bien-être et soins, afin que leurs besoins soient satisfaits et qu'ils mènent une vie épanouie.
- Parallèlement à des lois favorisant le bien-être des animaux, One Voice réclame des mesures pour promouvoir une conduite responsable des gardiens et des éleveurs de chiens et de chats.
- Afin de mieux protéger tous les chats en France, les pouvoirs publics locaux et nationaux, en partenariat avec les principaux acteurs concernés, doivent aussi résoudre quatre problèmes essentiels :
 1. Travailler à une meilleure compréhension de la nature et des besoins des chats, notamment de ce qu'est leur comportement habituel, comme le besoin d'un environnement sûr et stable.
 2. Freiner la natalité des chats en responsabilisant leurs gardiens et en mettant en place une gestion humaine et efficace des populations de chats sans abri.
 3. Faire en sorte que l'obligation d'identification soit respectée afin que les chats sans abri puissent retrouver leurs gardiens, et dissuader ces derniers de les abandonner de façon illicite. L'idéal serait que tous les chatons soient porteurs d'une puce électronique.
 4. Veiller à une socialisation précoce appropriée des chatons, en accord avec les connaissances scientifiques actuelles, afin qu'ils aient davantage de chances de pouvoir mener une vie épanouie d'animaux de compagnie.





« [En France] [...], les chiens et les chats ne sont plus perçus comme des animaux domestiques, mais comme des compagnons de toute une vie. »

Pet Care in France, Euromonitor, décembre 2013²⁶



INTRODUCTION

Le chien est peut-être le meilleur ami de l'humain, mais le chat est l'animal domestique le plus populaire. Dans le monde, on dénombre trois fois plus de chats que de chiens⁹. La France compte 11 millions de chats contre 7 millions de chiens¹⁰, et 27 % des ménages ont un chat tandis que 21 % ont un chien¹¹.

Alors que les chiens s'illustrent par leur fidélité et leur aptitude à devenir de véritables aides et auxiliaires de vie¹², les chats restent des animaux aux trois quarts sauvages. La science montre qu'ils pensent toujours comme des chasseurs¹³, ce qui rend leur popularité comme animaux de compagnie d'autant plus étonnante.

En 2001, des chercheurs du Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris, travaillant sous la direction de Jean-Denis Vigne, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), ont prouvé que les chats interféraient déjà avec les humains au Néolithique.

Dans les restes du village néolithique de Shillourokambos, à Chypre, ces chercheurs ont découvert sous les ruines d'une ancienne habitation une sépulture partagée par un homme et un chat. Il semble que l'un et l'autre bénéficiaient d'un statut élevé, sachant que le squelette de l'homme était entouré notamment d'outils en pierre polie, tandis que le squelette du chat était entouré de coquillages sculptés¹⁴. Ce squelette de chat était vieux de 9 500 ans. Chypre étant une île, cela prouve que des chats domestiqués descendant du chat sauvage d'Afrique (*Felis silvestris lybica*) ont dû être acheminés sur cette île par bateaux antérieurement à cette date^{15 16}.

D'après les plus récentes estimations, la première association entre chats et humains aurait eu lieu il y a 11 500 à 12 500 ans, quand les plus anciens greniers attiraient les rongeurs et les chats sauvages¹⁷. Il en ressort que le chat aurait été domestiqué plusieurs millénaires après le chien¹⁸. Des études génétiques récemment publiées révèlent que les ancêtres des chiens domestiques d'aujourd'hui ont vécu en Europe il y a 18 800 à 32 000 ans¹⁹.

Aujourd'hui, les chats sont appréciés comme animaux de compagnie dans près d'un foyer sur trois en France, mais la longue histoire des liens entre humains et chats n'est pas exempte d'épisodes honteux de persécution et d'exploitation. En France comme dans d'autres pays d'Europe, au Moyen Âge, les chats ont souvent été traités avec beaucoup de cruauté. Des ossements de chats retrouvés dans les murs de bâtiments médiévaux, par exemple, témoignent d'un ancien rite qui consistait à emprisonner des chats vivants à l'intérieur des murs d'une nouvelle maison pour la protéger²⁰.

Des expressions relatives à la patience des chats témoignent des traditions brutales dont ils ont pu être victimes en France²¹ durant les jours de fête. C'est ainsi que le 24 juin, la saint Jean-Baptiste était célébrée en brûlant des chats. Leurs cris étaient censés éloigner les mauvais esprits.

Les Parisiens incinéraient vivant les chats dans des sacs, tandis que dans d'autres villes on leur mettait le feu et on les poursuivait dans les rues ou bien on les faisait brûler sur un poteau. En Bourgogne et en Lorraine, les gens dansaient autour d'un mât auquel un chat était attaché²². À Semur, les enfants attachaient des chats à des poteaux et les faisaient rôtir sur des feux de joie²³. Pour la Fête-Dieu, à Aix-en-Provence, un jeu consistait à jeter les chats dans le vide, de telle sorte qu'ils s'écrasent au sol²⁴. En 1648, à Paris, Louis XIV aurait allumé l'un des derniers feux de joie pour brûler un chat et dansé devant, avant de quitter les lieux pour se rendre à un banquet²⁵.

Depuis deux siècles, l'attitude des gens vis-à-vis des chats a changé mais d'importants progrès restent à réaliser. Ces dernières années, One Voice s'est occupée de nombreuses affaires de cruauté envers des chats. Dans certains cas, les animaux étaient pris au piège, battus, lapidés et tués. Les autorités françaises, notamment les tribunaux, n'accordent que trop rarement aux actes de cruauté envers les animaux l'importance qu'ils méritent.

Le fait que notre législation ait pendant longtemps assimilé les animaux à des objets explique en partie cette inaction. L'adoption du nouvel article 515-14 du Code civil ne change rien à cette situation car les animaux continuent d'être soumis au régime des biens.

Il semble qu'en France, les responsables politiques et la législation persistent à ignorer trois décennies de recherches sur la sentience des animaux qui prouvent amplement le bien-fondé de notre campagne pour la modernisation de la législation en matière de protection animale.

Il y a beaucoup à faire pour promouvoir la protection des chats et des chiens, en commençant par leur accorder un statut spécifique. Il est à souhaiter que ce rapport sur notre compagnon sauvage le chat, permette d'alimenter un débat public sur la nécessité de faire évoluer la politique et la législation françaises concernant les animaux de compagnie. Un rapport concomitant sur le meilleur ami de l'humain, le chien, est également disponible auprès de One Voice.

De nouvelles mesures pour promouvoir la protection des chats et des chiens en France sont capitales, compte tenu des plus récentes découvertes scientifiques passionnantes sur ces animaux.



Notre compagnon sauvage apprivoisé

Lorsqu'on parle de la protection des chats, il importe de souligner qu'il ne s'agit pas d'un animal entièrement domestiqué et qu'il n'est pas une création de l'humain, contrairement au chien. On s'accorde généralement à dire que la domestication consiste à prendre le contrôle de la reproduction des animaux, de leurs mouvements et de leur alimentation. Or, ce n'est pas ce qui s'est produit avec les chats. À l'exception de ceux enfermés en permanence à l'intérieur des habitations, les chats continuent à chasser pour se nourrir et déambuler à leur guise, de jour comme de nuit. En Occident, la reproduction des chats n'est gérée que dans 15 % des cas²⁷. Les chats de race restent en nette minorité parmi une population mondiale de 500 millions de chats²⁸.

La reconnaissance de ce caractère sauvage propre aux chats est essentielle pour que leur protection progresse non seulement du côté des politiques et de la législation, mais aussi du côté des personnes en charge de leur bien-être.

DES CAPTIFS DÉBROUILLARDS

Juliet Clutton-Brock, qui fait partie des plus grands spécialistes mondiaux de la domestication des animaux, explique qu'un animal domestique «est un animal élevé en captivité pour le profit économique d'une collectivité humaine qui garde le contrôle total de sa reproduction, de l'organisation de son territoire et de son alimentation». À l'évidence, les chats ne satisfont pas à tous les critères de la domestication : nombreux sont les chats qui ne dépendent pas exclusivement des humains pour se nourrir ou pour disposer d'un abri, et la reproduction de la majorité des chats échappe au contrôle des humains.

Pour Juliet Clutton-Brock, le chat ne fait même pas partie des animaux pouvant être considérés comme domestiques ou domestiqués, et il serait plus juste de le désigner comme «un captif débrouillard²⁹». «Le chat, écrit-elle, est un carnivore solitaire qui apprécie la compagnie de l'humain mais qui est tout aussi heureux de repartir "dans les bois humides et sauvages en agitant sa queue sauvage, s'en allant solitaire et sauvage", pour citer Rudyard Kipling³⁰». L'ancêtre sauvage du chat, contrairement à ceux de tous les autres mammifères domestiques actuels, était solitaire et non social.

On n'a encore jamais vu de chats qui se seraient attachés à l'humain dès leur naissance. Quand des gens irresponsables ne veulent plus de leurs chats de compagnie et les abandonnent sans les avoir fait stériliser, ces derniers forment généralement des colonies de chats sauvages. Les chatons, qui ne sont pas socialisés par les humains avant d'avoir atteint l'âge de dix semaines, ne deviendront pas des animaux de compagnie socialisés, mais des animaux sauvages apprivoisés.

Comme l'explique John Bradshaw, éminent spécialiste des chats et des chiens : «*La transformation de ce prédateur de maison en compagnon domestique est à la fois récente, rapide, et manifestement incomplète – surtout du point de vue du chat*³¹.»



Cette analyse a été confirmée récemment par une étude internationale sur le chat domestique. Celle-ci révélait des différences essentielles entre les gènes du chat sauvage et ceux du chat domestique³². Les mutations génomiques

qui ont eu lieu chez le chat domestique concernaient des comportements liés à la mémoire, à la peur et à la recherche de récompenses, ce qui indique que les chats qui ont été domestiqués sont ceux qui répondaient aux attentions humaines prodiguées sous forme de caresses et de nourriture. Il apparaît que la nature prédatrice des chats n'a pas été affectée par le processus de domestication.

Un court laps de temps pour la socialisation

L'étude des chatons a montré qu'il n'existait qu'un court laps de temps pendant lequel ils étaient susceptibles d'apprendre à s'attacher aux gens. Tout se joue, socialement parlant, entre deux et huit semaines. Durant cette période, le chaton socialisera avec les personnes et les animaux avec qui il sera en contact.

Selon John Bradshaw, *«l'importance de la période de socialisation pour le bien-être futur du chaton ne doit pas être sous-estimée. [...] Si sa mère le maintient à l'écart, généralement parce qu'elle n'a pas elle-même socialisé avec les humains, le chaton a peu de chances de devenir un animal de compagnie. Si une seule personne s'occupe de lui, il s'attachera à elle et risque d'avoir une vision trop étroite de ce que sont les humains, si bien qu'il restera méfiant envers les étrangers [...]». Le "cerveau social" du chat change de façon soudaine à l'âge de huit semaines environ, après quoi il est pratiquement impossible de changer quoi que ce soit à ses affinités sociales.* »

Des études scientifiques montrent en effet qu'il est essentiel de s'occuper d'un chaton entre la quatrième et la huitième semaine pour qu'il puisse devenir un animal de compagnie heureux. Les chatons qui ne voient personne avant l'âge de dix semaines ont peu de chances de devenir des animaux de compagnie, sauf avec de la patience. Selon les mots de Kipling, ils sont destinés à marcher en solitaires.



John Bradshaw et Rachel Casey, de la Faculté des sciences vétérinaires de l'université de Bristol, ont constaté que les chatons qui étaient en contact avec plusieurs personnes étaient plus sociables que ceux qui étaient en relation avec une seule. Par ailleurs, ceux dont on s'occupe plus longtemps deviennent plus sociables. Des humains ont attesté que leurs chats âgés d'un an qui avaient été traités de cette manière étaient plus calmes que les autres, et qu'ils s'en sentaient plus proches³³.

Une relation unique

Des scientifiques qui se sont intéressés aux chats concluent : « [...] la relation entre le chat et l'homme présente des caractéristiques qui la différencient de tous les autres types d'interaction entre un humain et un animal³⁴ ». La relation entre le chien et l'être humain nous fournit sans doute la meilleure comparaison, car les chiens aussi ont développé des mécanismes de communication qu'ils utilisent avec les humains. Cependant, contrairement au chien, « le chat traite aussi son humain comme un membre de son groupe social³⁵ ».

Dans leurs interactions avec les êtres humains, les chats manifestent le même type de comportement visuel, vocal et tactile que dans leurs interactions avec leurs semblables³⁶. Ainsi, par exemple, un chat qui se frotte contre les jambes de son gardien se comporte comme le ferait un jeune chat en présence d'une femelle adulte. Des études ont aussi montré que la plupart des chats apprécient qu'on leur gratte la tête. Moins d'un chat sur dix aime qu'on lui gratte le ventre ou la queue³⁷. Il se pourrait que les chats cherchent à ce qu'on leur gratte la tête pour transmettre leur odeur

à leur humain : leurs joues et leurs oreilles sont pourvues de glandes épidermiques qui émettent des parfums destinés à attirer les autres chats³⁸.

Les chats ont développé des comportements sociaux à l'égard de leurs semblables par suite de leur intégration dans la société humaine, il y a quelque 10 000 ans. Les scientifiques pensent que les chats domestiques relèvent la queue pour indiquer à leurs semblables des intentions amicales, et qu'il s'agit d'une conséquence de leur domestication. Ce serait alors une caractéristique propre au chat domestique, sachant que toutes les autres espèces domestiquées utilisent un sous-ensemble des signaux qu'utilisaient leurs ancêtres sauvages. Ce serait le seul cas connu d'un nouveau comportement développé suite à la domestication³⁹. Naturellement, les chats utilisent également ce signal afin de manifester leur affection pour les humains !



Les chats utilisent bien davantage leurs cordes vocales pour communiquer avec les humains qu'avec leurs semblables, ce qui a conduit à d'intéressantes découvertes concernant la communication et la relation entre les chats et les humains.

« J'ai beaucoup étudié les philosophes et les chats.
La sagesse des chats est infiniment supérieure. »

Hippolyte Taine

LE CHAT, LE PARFAIT ANIMAL DE COMPAGNIE SELON LES SCIENTIFIQUES

Dennis Turner, l'un des plus grands spécialistes mondiaux de la relation entre l'humain et le chat, a montré que les interactions entre les félins et leurs gardiens duraient plus longtemps quand le chat en était l'initiateur⁴⁰. Son étude fait apparaître que plus une personne réussit à provoquer des interactions avec un chat, moins longtemps ces interactions vont durer. Inversement, plus forte est la proportion des tentatives d'interactions imputables au chat, plus les interactions durent longtemps.

Dennis Turner a aussi pu établir, au moyen de statistiques, que *« plus le propriétaire satisfait le désir d'échanges du chat, plus le chat satisfera par la suite les désirs de son propriétaire. C'est donnant-donnant. Si son propriétaire ne répond pas aux sollicitations du chat, le chat ne répondra pas aux sollicitations de son propriétaire. C'est un exemple remarquable de partenariat et de réciprocité. C'est une véritable relation sociale entre les humains et les chats⁴¹. »*

LES CHATS COMMUNIQUENT AVEC LEURS HUMAINS

À l'aide d'un système mathématique complexe mis au point pour établir l'existence d'une véritable communication entre les deux interlocuteurs, Turner et ses collègues ont aussi apporté des preuves scientifiques tangibles que les chats communiquent avec leurs compagnons humains⁴³ : *« Nous avons prouvé qu'une communication avait lieu entre le chat et l'humain. Bien sûr, les humains communiquent avec leurs chats, mais les chats communiquent-ils vraiment avec leurs propriétaires ? Dans la mesure où chaque chat utilise des signaux propres à sa relation avec son propriétaire, nous avons pu prouver qu'il le fait en recourant à la théorie de l'information [...] Nous avons pu prouver qu'il existe effectivement un transfert d'information entre le chat et l'humain. C'est la première fois que la théorie de l'information est utilisée pour prouver l'existence d'une communication inter-espèces. »*

Chaque chat a sa propre façon de communiquer avec son humain. *« C'est ce qui est beau chez les chats, explique Turner, c'est qu'ils sont individualistes. »* Le chat peut communiquer avec son compagnon humain en se frottant contre ses jambes, en miaulant, en s'asseyant et en grattant le sol.

┌

« Une de mes plus grandes découvertes de ces deux dernières décennies, et que j'ai pu modéliser statistiquement, est que les chats acceptent le degré de participation désiré par leur humain sans se poser de question [...]. Ils ne protestent pas, ils adaptent leur comportement en conséquence, et l'une des raisons pour lesquelles les chats sont si appréciés est qu'ils sont très adaptables⁴². »

Dennis Turner

└

LES MIAULEMENTS, UN LANGAGE SECRET

Les chats ont appris à miauler pour pouvoir communiquer avec nous. Un chat miaulera dans le cadre de ses relations avec son gardien, mais généralement pas dans ses interactions avec les autres chats⁴⁴.

Certains chats s'exercent à produire une série de miaulements différents, éventuellement en divers lieux pour obtenir de leur humain la réponse désirée, par exemple dans la cuisine pour lui dire : « *Donne-moi à manger* », ou devant la porte pour lui demander : « *Laisse-moi sortir*⁴⁵ ». Les chats ont appris à varier la fréquence et la durée de leurs miaulements et à y inclure des claquements, des trilles, des grognements et autres éléments pour permettre à qui les entend de distinguer différentes significations⁴⁶. Entre le chat et son compagnon humain s'établit ainsi un langage secret incompréhensible aux tiers. La science confirme que les humains ont des difficultés à saisir la signification des différents miaulements des chats qu'ils ne connaissent pas⁴⁷.



RONRONNER POUR APPRIVOISER LES HUMAINS

Un chat qui miaule trop risque de ne pas obtenir ce qu'il veut ! De façon surprenante, les chats qui entretiennent une relation individuelle avec une personne humaine ont développé un moyen plus subtil d'obtenir ce qu'ils désirent, ce que des travaux scientifiques récents ont désigné sous le terme de « *ronronnement de sollicitation*⁴⁸ ».

Karen McComb, écologue comportementaliste à l'université du Sussex, en Angleterre, était réveillée tôt le matin par son chat Pepo, lequel émettait « *un ronronnement insistant qui était vraiment assez agaçant* ». Elle

s'est lancée dans des recherches et a trouvé d'autres gardiens de chats qui étaient dans le même cas.

Karen McComb et ses collègues ont confié à ces différents gardiens la tâche d'enregistrer ces « ronronnements de sollicitation » ainsi que les autres ronronnements de leurs chats.

L'analyse des ronronnements de sollicitation a montré qu'ils se caractérisaient par de basses fréquences, mais aussi qu'ils comportaient un cri, probablement produit à l'aide des bords intérieurs des cordes vocales, que les chats superposent au spectre de fréquences sonores. Le ronronnement relaxant comporte donc un pic sonore aux alentours de 400 à 500 hertz, ce qui correspond à peu près, nous dit Karen McComb, à la fréquence du cri d'un bébé humain⁴⁹. Les cinquante auditeurs à qui les chercheurs ont fait écouter les enregistrements réalisés ont tous identifié le ronronnement de sollicitation comme étant le plus impérieux, et aussi le plus désagréable⁵⁰.

Les chats n'émettent ce ronronnement de sollicitation qu'en présence d'une personne qu'ils connaissent bien. Selon Karen McComb, ils prennent le temps nécessaire pour y habituer leurs gardiens : « *Ils apprennent à exagérer grandement ce cri intégré au ronronnement, sachant qu'il se révèle efficace pour déclencher une réaction du propriétaire.* » Les chats ont appris à produire un son qu'il est très difficile pour les humains d'ignorer, l'insistance et l'aspect désagréable du cri dépendant de la quantité d'énergie que le chat utilise pour l'émettre. Cependant, Karen McComb voit dans l'intégration de ce cri dans un appel normalement associé au contentement, « *un moyen très subtil d'obtenir une réaction, sans doute plus acceptable pour les humains que les miaulements, à cause desquels le chat risquerait surtout d'être chassé de la pièce.* »

Ces travaux montrent que même si les chats ne réussissent pas les tâches permettant d'évaluer l'intelligence d'animaux comme les grands singes, les corbeaux ou les chiens, ils savent très bien comment manipuler les humains. Les chercheurs ont constaté que les chats qui entretiennent une relation individuelle avec un humain sont ceux qui émettent le plus souvent des ronronnements de sollicitation. « *Évidemment, nous ne savons pas ce qui se passe dans leur tête, précise Karen McComb, mais ils apprennent à faire cela, puis ils le font de façon tout à fait délibérée*⁵¹. »

Montaigne avait sans doute raison de se demander : « *Quand je joue avec mon chat, qui sait s'il ne s'amuse pas plus de moi que je le fais de lui ?* »



La per

Trouver d

Il a été co
de la perm
d'autres a
une tasse

Cependan
écran tran
autour de
pendant u
aussi de v
une proie

« Conquérir l'amitié d'un chat est chose difficile. C'est une bête philosophique, rangée, tranquille, tenant à ses habitudes, amie de l'ordre et de la propreté, et qui ne place pas ses affections à l'étourdie : il veut bien être votre ami, si vous en êtes digne, mais non pas votre esclave. »

Théophile Gautier, Ménagerie intime

Permanence de l'objet

Les objets cachés

On a constaté que les chats « échouaient » aux tests mis au point par les scientifiques pour mesurer l'intelligence, comme le test de la permanence de l'objet. Ce test consiste à placer des objets dans des compartiments ou à les cacher. Alors que les bébés et les animaux montrent qu'ils comprennent que ces objets continuent d'exister quand ils sont cachés, par exemple en soulevant un couvercle pour trouver l'objet dissimulé dessous, les chats ne l'ont pas fait⁶⁰.

Plus récemment, dans une étude, un chercheur a adapté le protocole aux comportements de prédation⁶¹. Le chat voyait à travers un verre transparent une friandise attachée à une cordelette qui était tirée derrière une petite barrière. Il était alors libre de marcher devant l'écran pour trouver la nourriture, mais le dispositif était conçu de telle sorte que lorsque le chat se déplaçait, il cessait temporairement de voir la nourriture. Il s'est avéré que les chats étaient capables non seulement de trouver la nourriture, mais aussi de varier le chemin emprunté pour y parvenir, parfois en tournant autour comme ils le feraient pour déconcerter et surprendre

62.

LES CHATS NE SONT PAS AUSSI DISTANTS QU'ON LE DIT

Le chat a la réputation d'être distant et indépendant. Pourtant, la science confirme ce que de nombreux amis des chats savent déjà, à savoir, qu'ils s'attachent à leurs gardiens comme un enfant s'attache à sa mère⁵². Des scientifiques ont étudié le comportement de vingt-huit chats âgés de un à sept ans en présence de leur famille humaine et l'ont comparé avec leur comportement en présence d'un étranger. En compagnie de leurs gardiens, les chats ont manifesté des comportements d'attachement et de détente, ont joué et exploré leur environnement. En présence d'un étranger, ils ont moins miaulé, ont été moins actifs, et ils ont passé davantage de temps à attendre devant la porte. Les chercheurs en ont tiré la conclusion que « les chats sont capables de manifester des comportements d'attachement à leurs propriétaires », mais que des études plus approfondies seraient nécessaires pour savoir s'ils font preuve d'anxiété quand ils en sont séparés.

À QUEL POINT LES CHATS SONT-ILS INTELLIGENTS ?

Des chercheurs de l'université d'Oxford ont constaté que chez les quadrupèdes, plus l'animal est social et plus le cerveau est gros⁵³. Le cerveau du chien est plus gros que celui du chat et croît de façon continue, tandis que celui du chat n'a pratiquement pas changé depuis sa domestication, il y a 8 000 à 10 000 ans. Compte tenu de ce fait et de l'« échec » des chats dans les tests mis au point pour évaluer l'intelligence, notamment les tests sur la permanence de l'objet (voir encadré 1) et les tests de causalité (voir encadré 2), des chercheurs se sont demandé si les chats étaient ou non stupides^{54 55}.

John Bradshaw, un des plus grands spécialistes mondiaux du comportement animal et auteur de deux

ouvrages de référence sur les chiens et les chats (*In Defence of Dogs*⁵⁶ et *Cat Sense*⁵⁷), explique : « Les chats sont largement assez intelligents pour apprendre à retenir notre attention quand ils en ont besoin. Souvent, ils ronronnent pour obtenir quelque chose de nous, et il arrive qu'ils inventent leurs propres rituels, comme nous sauter sur les genoux ou marcher le long du rebord de la cheminée, dangereusement près d'objets de décoration précieux⁵⁸. »

Alexandra Horowitz, docteure en sciences cognitives et auteure de l'ouvrage *Dans la peau d'un chien*, explique qu'on lui demande souvent si l'intelligence des chats est comparable à celle des chiens. Or, il est difficile de répondre à cette question, car jusqu'à présent, les chats n'ont pas suscité l'intérêt des scientifiques de la même manière que les chiens. En 2009, par exemple, Alexandra Horowitz a rendu compte d'un examen de numéros de la revue *Animal Cognition* datant de 1998. Pendant ces onze années, trente-six articles avaient été publiés sur la cognition des chiens, mais trois seulement sur celle des chats domestiques, soit un article de moins que sur la seiche et un de plus que sur le poulpe⁵⁹.

Comme l'explique Alexandra Horowitz, « les chats ont de nombreux moyens de communiquer, par leur posture physique, l'utilisation de leur queue, leurs oreilles, et par les vocalisations : du miaulement aux divers chuintements, cris et ronronnements. Et l'envers de la médaille du relatif désintérêt des chats pour les humains est qu'il est plus probable qu'ils aient développé des capacités cognitives physiques leur permettant de résoudre eux-mêmes des problèmes, plutôt qu'en regardant les humains comme le font souvent les chiens. »

Il se peut que de futures études scientifiques sur le comportement des chats dans les foyers révèlent d'autres capacités, surtout si les expériences sont adaptées à un animal qui reste encore nettement aux trois quarts sauvage.

La cause et l'effet

Une incompréhension de la cause et de l'effet

Contrairement à certaines autres espèces, il semble que les chats ne soient pas capables mentalement d'apprendre à utiliser des outils. Lors d'une expérimentation menée par Britta Osthaus et deux de ses étudiants de deuxième cycle dans une université britannique, quinze chats se sont montrés incapables de savoir quelle cordelette tirer pour recevoir la nourriture préparée comme récompense.

Des friandises étaient attachées à deux longueurs de cordelette et suspendues sous un écran en plastique, de telle sorte que les chats puissent voir la nourriture, mais pas l'atteindre. L'objet du test était de déterminer si les chats se rendaient compte qu'ils pouvaient obtenir la nourriture en tirant l'extrémité de la cordelette. En présence d'une seule cordelette, les chats ont semblé comprendre son lien avec la friandise et ont tiré dessus. Cependant, quand le test est devenu plus difficile et qu'ils se sont retrouvés en présence de deux cordelettes parallèles ou croisées, l'une avec une friandise et l'autre sans, aucun des chats n'a choisi systématiquement la bonne cordelette pour obtenir la nourriture. Cela semble indiquer que pour eux, la cordelette était un objet indépendant sans lien physique avec la nourriture⁶³. Soumis au même test, des chiens ont réussi à comprendre le mécanisme quand les cordelettes étaient parallèles, mais ils ont échoué au test des cordelettes croisées.

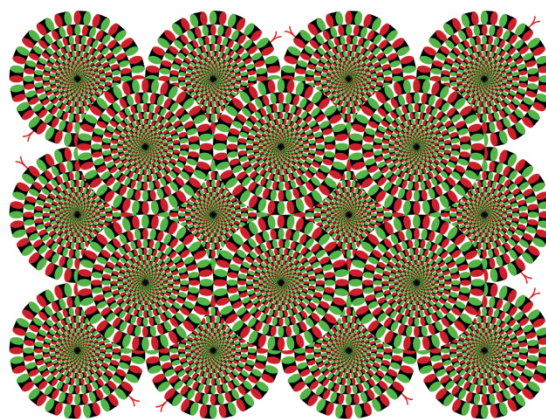
Britta Osthaus interprète ainsi les résultats de ses travaux : « *Je ne veux pas dire que les chats sont stupides, ils sont simplement différents. C'est notre anthropomorphisme qui nous empêche de voir le monde à travers leurs yeux*⁶⁴. »

LES COMPÉTENCES D'UN CHASSEUR

Actuellement, la science montre que le chat a développé une mémoire à court terme et un apprentissage simple adapté aux besoins d'un chasseur territorial. Quelques découvertes récentes sont résumées ci-après.

Relier les points

Des chercheurs se sont demandé si les chats utilisaient les mêmes processus que le cerveau humain pour catégoriser des objets. Ils ont constaté qu'à l'instar des humains, les chats étaient capables d'indiquer la différence entre les figures qui produisent l'illusion visuelle d'un carré et les autres⁶⁵. Ils sont aussi capables de distinguer les images dans lesquelles une variation de la texture donne des formes⁶⁶. Ils reconnaissent un oiseau sur une photo d'oiseau en négatif⁶⁷.



Le gardien d'un chat a publié sur YouTube une vidéo intitulée : « *Mon chat peut voir l'illusion des serpents tournants*⁶⁸ » <https://www.youtube.com/watch?v=CcXXQ6GCUb8>

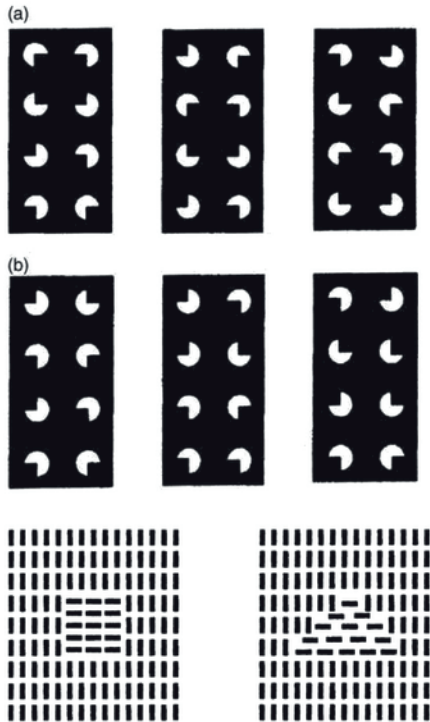
Juger de la taille des objets

On peut apprendre aux chats à choisir le plus petit parmi trois objets. Quand tous les objets sont plus petits, les chats continuent à choisir le plus petit d'entre eux, ce qui démontre des processus de discrimination élaborés⁶⁹.

Classer les formes et trouver l'intrus

Des chercheurs ont constaté que les chats pouvaient classer des formes selon qu'elles étaient fermées comme dans le cas d'un cercle ou d'un carré, ou ouvertes comme dans le cas d'un I ou d'un U majuscule⁷⁰. On a appris à des chats, à l'aide de récompenses alimentaires, à trouver l'intrus quand on leur présentait

des formes, par exemple deux triangles et un cercle⁷¹. Cependant, cet apprentissage leur a demandé beaucoup plus de temps qu'à d'autres espèces comme les chimpanzés, et ils ont fait davantage d'erreurs⁷².



Juger d'une durée et compter

Les chats sont capables de juger de façon très précise les courtes durées. On a pu apprendre à des chats à faire la distinction entre des sons qui durent quatre secondes et des sons qui durent cinq secondes. On a aussi appris à des chats à différer leur réaction à un indice pour obtenir une récompense, avec une précision d'une seconde environ⁷³. Les scientifiques ont constaté que les chats ne pouvaient pas mesurer des intervalles de temps plus longs, et ils en ont tiré la conclusion que la mémoire de travail des chats était limitée à quelques secondes seulement⁷⁴. Les scientifiques pensent aussi que les chats ont une conception abstraite des nombres, même s'ils n'ont pas encore pu voir un chat reconnaître un nombre plus grand que sept⁷⁵.

Un jouet est une proie

Des études ont porté sur la motivation des chats à jouer avec des objets. On a présenté à des chats des cousins de la taille d'une souris, recouverts de fausse fourrure et attachés à une section de cordon, ainsi que des jouets de la taille d'un rat recouverts de fausse fourrure. Les chats ont joué avec ces jouets de façon subtilement différente selon qu'il s'agissait d'un type ou de l'autre. Au lieu de tenir les « rats » dans leurs pattes de devant et de



mordre dedans comme ils le faisaient avec les « souris », ils les maintenaient à distance et les attrapaient avec les pattes arrière, comme ils l'auraient fait avec un vrai rat. Quand leur premier repas de la journée était différé, ils jouaient de façon bien plus intense avec ces jouets. John Bradshaw, qui a mené ces expériences, explique : « *Cela nous a convaincus que les chats adultes croient vraiment qu'ils chassent quand ils jouent avec des jouets* ».



Bradshaw a aussi constaté que les chats ne tardaient pas à se lasser des jouets, et parfois à éprouver une grande frustration, sans doute parce que les jouets ne réagissaient pas comme aurait réagi une proie. Cependant, un jouet qui partait en morceaux quand le chat jouait avec retenait son intérêt. Certains chats se sont même montrés très réticents à lâcher prise⁷⁶.

Des chats gauchers et droitiers

Une étude réalisée à l'université Queen's, en Irlande, a montré que les chats mâles préféraient utiliser leur patte gauche pour effectuer des tâches complexes, tandis que les femelles préfèrent utiliser leur patte droite ! Cela correspond à la différence entre gauchers et droitiers chez les humains, sachant que les hommes sont gauchers bien plus souvent que les femmes⁷⁷.

Dans cette expérience, les chercheurs ont présenté aux chats trois tâches, la plus complexe consistant à extraire du thon d'un bocal à embouchure étroite. Les deux autres tâches consistaient à attraper une fausse souris suspendue au-dessus de leur tête ou traînée par terre devant eux. Pour les tâches les moins difficiles, les chats ont utilisé aussi bien la patte droite que la patte gauche, mais ils ont utilisé leur patte préférée pour extraire le thon du bocal.

Apprendre de ses proches

Il y a plus de soixante-dix ans, des chercheurs avaient montré qu'un chat adulte était capable d'apprendre de ses semblables. Des chats âgés de six mois étaient capables d'apprendre à répéter un mouvement avec une patte pour déclencher le mécanisme de rotation d'une plaque tournante, de manière à faire entrer un bol de nourriture dans leur cage à travers un espace. Il fallait généralement plusieurs sessions pour obtenir ce résultat. Cependant, deux chats qui n'avaient encore jamais utilisé ce dispositif, mais qui avaient vu leurs congénères le faire, avaient réussi à faire tourner la plaque en moins d'une minute⁷⁸.



Une vie de chat

Dans un domicile, une mauvaise compréhension de ce qu'est le comportement normal d'un chat, de ses besoins et de ses réactions, peut avoir pour conséquence de compromettre son bien-être⁷⁹. Les chats sont des animaux qui savent bien s'adapter, mais il faut, pour cela, qu'on leur offre un environnement physique et social stable. Il importe de respecter leurs limites territoriales et sociales afin d'éviter de les faire souffrir et de les stresser.

Quand les gens ne comprennent pas la nature et les besoins particuliers des chats, cela aboutit souvent à la rupture définitive de la relation. Ainsi, par exemple, de nombreuses personnes abandonnent leur chat dans un refuge en raison de problèmes comportementaux comme les jets d'urine ou l'agressivité. De tels comportements sont souvent les expressions d'une incapacité du chat à s'adapter à son cadre de vie. L'humain aura tendance à le punir, ce qui est contre-productif. Les chats ne comprennent pas la punition : il est possible de leur apprendre des choses, pas de les dresser⁸⁰.

LA QUALITÉ DE VIE DES CHATS DE COMPAGNIE

D'après les spécialistes, les conditions de vie d'un grand nombre de chats de compagnie sont inacceptables⁸¹. Il semble qu'un nombre considérable de gens acquièrent un chaton ou un chat pour la première fois en croyant que les chats sont des animaux « faciles », ayant bien moins besoin d'attention et bien moins d'exigences que les chiens. En raison de ce malentendu, les besoins du chat ne seront pas satisfaits et l'animal souffrira, par exemple de négligence classique ou d'ennui. Il risque fort, dans ces conditions, de développer des troubles du comportement, si bien que son gardien finira par l'abandonner ou par le donner à un refuge.

Aucune enquête nationale n'a encore été réalisée en France pour évaluer la qualité de vie des chiens et des chats, mais une telle information est disponible au Royaume-Uni et aux États-Unis. Dans une étude réalisée en 2013 au Royaume-Uni, souvent considéré comme un pays où les gens aiment les animaux, l'environnement physique et social du chat de compagnie n'a reçu comme note moyenne que 60 sur un maximum possible de 100⁸². L'association ayant commandé cette étude a mis en évidence la nécessité, pour les familles, de parvenir à une meilleure compréhension des besoins de leurs chats en matière d'environnement, de régime alimentaire, de santé, de compagnie et d'expression de leurs comportements normaux.

Une étude américaine montre que seulement un chat sur trois, aux États-Unis, passe sa vie entière au sein du même foyer. Les autres se retrouvent transférés par leurs familles dans un nouveau foyer, par exemple, ou dans un refuge, ou rejoignent la population des chats errants, ou « adoptent » eux-mêmes de nouveaux humains, par suite d'un manque de soins dans leur foyer d'origine ou de problèmes de territoire⁸³.

La triste histoire d'Alias, découvert par des enquêteurs de One Voice, illustre les carences de la réglementation française en matière de protection des chats⁸⁴. La loi autorise à laisser un chat ou un chien sur le balcon d'un appartement, à condition qu'une niche y soit ins-

« J'aime les chats parce que j'aime ma maison.
Et qu'ils en deviennent peu à peu l'âme visible. »

Jean Cocteau

tallée. En 2010, Allias, un chat siamois âgé de deux ans, a dû être secouru alors que son gardien le laissait enfermé sur le balcon de son appartement. Allias avait été adopté petit, mais il s'était apparemment révélé trop agressif, si bien qu'il devait rester jour et nuit sur le balcon. En raison de ses miaulements incessants, des voisins ont fini par contacter une association de protection animale.

Allias a été secouru, stérilisé, vacciné et placé dans un refuge, puis il a été adopté par une famille. Progressivement, il s'est sociabilisé à nouveau et a commencé à explorer les environs. Cependant, on l'a retrouvé mort un beau jour, sans cause apparente. Une autopsie a révélé qu'il était mort d'une défaillance cardiaque : son cœur était entouré de dépôts de graisse, résultat d'une courte et misérable existence enfermée sur un balcon sans exercice physique possible.

One Voice dispose de bien d'autres cas de chats qui ont souffert parce que leurs gardiens n'ont pas su satisfaire leurs besoins. Dans les cas les plus extrêmes, il y a eu des poursuites pour actes de cruauté. Cependant, il faudrait que la loi prévoie non seulement une protection contre la cruauté et la maltraitance, mais aussi des obligations pour que les gardiens des animaux comblerent leurs besoins.



Les chats sont des prédateurs agiles, qui ont besoin d'un environnement intéressant et stimulant et de possibilités de se maintenir en bonne condition physique. Ils sont sensibles aux odeurs : pour se sentir en sécurité, ils ont besoin d'odeurs familières autour d'eux. Ils sont très sensibles à leur environnement : un nouveau bruit ou une nouvelle vision peut les stresser.



DES CONSÉQUENCES DÉVASTATRICES

D'après One Voice, il y aurait en France autant de chats errants que de chats ayant un foyer. S'il existe une population de chats sans abri aussi importante, c'est à cause du comportement irresponsable de gens qui abandonnent des chatons ou des chats. C'est aussi parce que les autorités nationales et locales n'ont jamais su adopter une approche humaine coordonnée pour gérer cette population de manière conforme aux recommandations des spécialistes mondiaux, notamment celles formulées par l'International Companion Animal Management Coalition⁸⁵.

Une chatte peut donner naissance à une ou deux portées de chatons chaque année dès l'âge de cinq ou six mois, chaque portée pouvant comprendre jusqu'à dix chatons. D'après certaines estimations, 8 000 chats sans abri naîtraient chaque jour en France⁸⁶, mais le nombre réel pourrait bien être plus élevé. Avec une population aussi importante de chats en liberté en France, il n'est pas surprenant que l'on ait coutume de dire, à propos d'un endroit complètement désert, qu'il n'y a *pas un chat*.

Il existe en France des centaines et des centaines d'associations de protection des chats qui s'efforcent de gérer tant bien que mal les conséquences de l'abandon illégal de chats et de chatons.

La souffrance des chats en ville et à la campagne

Les gens qui abandonnent un chat ou des chatons à une vie errante peuvent se consoler à la pensée que ces animaux seront plus heureux en liberté. En réalité, malheureusement, la vie en liberté pour les chats sans abri est souvent courte et cruelle.

En 2010, One Voice a enquêté sur les conditions de vie des chats sans abri en France, auprès d'une douzaine d'associations de protection des chats et en visitant des sites peuplés de chats sans abri⁸⁷. Les enquêteurs ont constaté que ces chats étaient confrontés à des situations très difficiles. Ils souffrent de peur, de faim et de maladies, et servent de cibles à l'intolérance des humains. One Voice a enquêté sur des cas de chats errants qui avaient été piégés, lapidés, battus, torturés ou tués.

Plume, par exemple, un chaton blanc âgé de deux mois environ, était sur le point de mourir quand il a été secouru, alors que des jeunes étaient en train de le lapider⁸⁸. Une autre fois, un ouvrier d'usine au bon cœur, ayant vu d'autres chats se faire tuer de la même



D'après certaines estimations, 8 000 chats sans abri naîtraient chaque jour en France.

manière, a sauvé Dalexia, âgée de cinq mois, d'une mort certaine au bout d'une pelle⁸⁹. Enfin, en 2007, One Voice a été partie prenante dans le procès d'un homme qui avait piégé et tué des chats pendant trente ans⁹⁰.

Les chats sans abri peuvent être victimes non seulement de l'intolérance, mais aussi d'une cruauté délibérée. Ainsi, par exemple, One Voice a fait état du cas de Hickey, un chat de deux ans adopté, que son compagnon humain a vu revenir le poitrail ouvert au couteau, de façon si cruelle que ses poumons étaient atteints. Le coupable n'a pas été retrouvé, mais Hickey a survécu grâce à une intervention chirurgicale lourde⁹¹. Parmi les autres cas de cruauté auxquels One Voice a été confrontée, on peut citer les exemples de Biscotte, un très beau chat qui avait été pratiquement battu à mort par un voisin⁹², et de Rutthi, retrouvée avec la patte avant droite fracturée et prise dans un piège à mâchoires⁹³. Les auteurs des faits ont été poursuivis, et Biscotte et Rutthi ont survécu.

LES CHATS DES REFUGES

Les conditions de vie des chats sans abri sont parfois très mauvaises. Comme expliqué précédemment, tout dépend de l'environnement et de l'attitude des humains. Cependant, un refuge pour animaux peut aussi représenter un environnement difficile pour les chats, qui réagiront alors en devenant inactifs et en réduisant leurs activités d'alimentation, de toilettage, de repos, de sommeil, d'élimination, d'exploration et de jeu⁹⁴. Or, des chats inactifs et reclus n'attireront pas les gens susceptibles d'adopter des animaux, si bien qu'ils risqueront de finir par être euthanasiés. Heureusement, un certain nombre de spécialistes des chats dans le monde ont réfléchi à des suggestions pour améliorer les conditions de vie des animaux dans les refuges⁹⁵.

*« Comme quiconque les a un tant soit peu fréquentés le sait bien,
les chats font preuve d'une patience infinie envers les limites de
l'esprit humain. »*

Cleveland Amory



One Voice s'attaque aussi au problème des chats sans abri avec un projet innovant, **Chatipi**, consistant à recueillir et reloger des chats errants de manière à promouvoir le lien entre humains et chats (voir encadré page suivante.)

D'autres associations de protection animale ont élaboré d'excellents projets d'assistance aux chats sans abri in situ, sans les transférer dans des refuges. Les chats sont attrapés, stérilisés et relâchés, après quoi il leur est distribué de la nourriture et leur état de santé fait l'objet d'un suivi⁹⁶.

L'expérimentation animale soulève des préoccupations en France depuis le XVII^e siècle déjà, quand René Descartes, assimilant l'animal à une machine sans âme, avait pour la première fois découpé un chien vivant et conscient⁹⁷. Selon la Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale de 2008, «*les animaux sont des êtres sensibles, capables de souffrir, dotés de capacités cognitives et émotionnelles et ayant des besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce*⁹⁸».



Ondine, victime d'un laboratoire

Des sondages d'opinion ont montré que la majorité des Français étaient opposés aux expérimentations sur des chats et des chiens, et cependant ces expériences continuent à être autorisées⁹⁹. En 2011, la France était le pays de l'UE qui utilisait le plus de chiens : 3 032 chiens sur un nombre total de 17 896 chiens pour l'ensemble de l'UE¹⁰⁰. La même année, la France a utilisé 569 chats dans des expérimentations, sur un total de 3 713 chats pour l'UE. Parmi les pays de l'UE, seules la Belgique (630) et l'Allemagne (585) ont utilisé plus de chats que la France.

Ces 3 713 chats ont été utilisés comme suit :

- 981 pour le diagnostic des maladies
- 855 pour la recherche fondamentale en biologie
- 885 pour la recherche-développement en médecine humaine et vétérinaire, et en dentisterie
- 325 pour des tests de toxicologie et autres tests d'innocuité
- 223 pour la production et le contrôle qualité de médicaments vétérinaires
- 194 pour d'autres expérimentations
- 169 pour l'enseignement et la formation
- 81 pour la production de médicaments, la qualité de la médecine et la dentisterie

One Voice avait déjà révélé le calvaire des chats dans les laboratoires en France, notamment leur utilisation dans des expérimentations que beaucoup peuvent considérer comme futiles à la lumière des connaissances scientifiques actuelles¹⁰¹. Ces expérimentations consistent, par exemple, à pratiquer des opérations chirurgicales invasives du cerveau ou à priver les chats de la vision en leur cousant les paupières. Un projet de recherche dévoilé par One Voice en 2009 dans un rapport consistait à détruire les nerfs des oreilles des chats pour voir comment cela affecterait leur sens de l'équilibre et leurs mouvements¹⁰².



Chatipi : un projet porteur d'espoir

En septembre 2013 a eu lieu l'inauguration du premier Chatipi de One Voice, situé dans l'enceinte de la maison de retraite des Fontenottes, à Ancy-le-Franc.

Les chalets installés sur le terrain de la maison de retraite servent d'abri à cinq chats qui ont été recueillis dans les rues. Ces chats peuvent se promener dans l'enceinte de l'EHPAD et avoir des échanges avec les résidents. Un parcours pédagogique aboutissant à un tipi a aussi été créé, avec des images et des informations sur les chats, sur leurs besoins et sur les défis auxquels ils doivent faire face.

One Voice espère que le Chatipi et son parcours deviendront des attractions pour les pensionnaires et leurs familles, les riverains, les enfants des écoles et autres visiteurs, et seront l'occasion de favoriser la compréhension entre les gens et les chats et de promouvoir le respect des animaux et de l'environnement.

La philosophie Chatipi s'inspire de la culture des Indiens d'Amérique du Nord, fondée sur l'interdépendance entre l'humain et la nature, l'humain appartenant à la nature et non l'inverse.

À l'occasion du lancement de ce projet, Muriel Arnal, présidente de One Voice, a déclaré : « Avec ce premier Chatipi, One Voice réalise le premier pas d'un projet de grande ampleur visant à montrer à quel point le lien humain/animal, et en particulier le lien humain/chat, est un modèle de relation basé non pas sur la loi du plus fort, mais sur le respect de l'autre et sur le partage – des valeurs dont notre société a plus que jamais besoin aujourd'hui. Aussi, nous espérons pouvoir en multiplier les sites d'implantation¹⁰³. »



La protection juridique actuelle des animaux de compagnie

1- Rapide historique

Les animaux ont longtemps été considérés dans le droit français comme des biens mobiliers ou immobiliers pour ceux qui étaient rattachés à une exploitation (Code civil de 1804).

Une étape a été franchie au XIX^e siècle avec la loi GRAMMONT qui a institué le 2 juillet 1850 l'infraction de mauvais traitements effectués en public envers les animaux domestiques, reconnaissant implicitement la nature sensible de l'animal.

Le Code pénal a ensuite été modifié et complété, toujours en écho avec l'évolution de la société dans son rapport à l'animal, créant de nouvelles infractions d'actes de cruauté envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, et assouplissant les conditions des poursuites pour les actes de mauvais traitements.

La reconnaissance de la spécificité de l'animal par rapport aux objets a été consacrée par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, laquelle a défini l'animal comme être sensible et a organisé les modalités de détention et de protection des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

Le Code civil a emboîté le pas à cette évolution, en deux étapes majeures :

- avec la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, qui distingue l'animal des choses,

- puis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures qui crée un article 515-14 exposant que « *les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ».

2- Les chats appartiennent à la catégorie des animaux domestiques de compagnie

Au-delà des déclarations de principe sur leur nature d'êtres sensibles et vivants, les animaux sont régis par des textes différents en fonction de leur espèce et de l'usage auquel ils sont destinés.

Certains animaux comme les animaux dits sauvages ne font pas l'objet de mesures de protection contre les actes de cruauté et les mauvais traitements, sauf les cas de destruction des espèces protégées. Quant à ceux qui figurent sur la liste des animaux dits « nuisibles », ils peuvent être tués (chassés), voire éliminés toute l'année.

« J'aime les chats parce que j'aime ma maison.
Et qu'ils en deviennent peu à peu l'âme visible. »

Jean Cocteau



Les chats sont rattachés à la catégorie des animaux domestiques de compagnie

Ce qui signifie qu'ils bénéficient de la protection instituée pour l'ensemble des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, mais qu'ils sont également soumis aux règles applicables aux animaux de compagnie aux règles propres aux chiens et aux chats (3) et enfin aux textes qui leur sont spécifiques (4).

L'ensemble de cette réglementation est reproduite en annexe de ce rapport. Vous trouverez ci-dessous les seuls textes applicables aux chats et aux chiens et enfin celles concernant exclusivement les chats.

3- Les règles applicables aux chiens et aux chats

À partir du 1^{er} janvier 2016, la personne qui détendra au moins une femelle reproductrice (c'est-à-dire en âge de se reproduire et ayant déjà reproduit) dont au moins un chien ou un chat de la portée sera cédé à titre onéreux, sera considérée comme se livrant à l'activité d'élevage de chiens ou de chats.

Les gardiens de chiens ou de chats se livrant à cette activité seront donc obligés :

- de s'immatriculer auprès du greffe du commerce ou de la chambre des métiers,
- de se déclarer auprès de la préfecture,
- d'avoir des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux,
- d'être en possession d'une expérience professionnelle validée par la préfecture.

Toutefois, les éleveurs de chats et de chiens ne cédant à titre onéreux pas plus d'une portée de chiens ou de chats par an et par foyer fiscal seront dispensés de la déclaration en préfecture et de justifier d'une expérience professionnelle.

Il en ira de même, sous certaines conditions, des éleveurs produisant uniquement des chiens et des chats inscrits au livre généalogique, qui ne seront pas tenus alors de s'immatriculer au greffe du commerce.

Sur la cession des chiens et des chats :

Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent être vendus ou donnés, cette cession devant être accompagnée d'un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire mais également d'un certificat vétérinaire détaillé.

La cession des chiens et des chats à titre onéreux ou gratuit dans les manifestations (foires, marchés, etc.) non spécifiquement consacrées aux animaux, est interdite.

Le Code rural et de la pêche maritime institue des obligations pesant sur les détenteurs ou gardiens des chiens et des chats.

Il s'agit de l'identification avant leur cession à titre gratuit ou onéreux. Les frais étant à la charge de celui qui cède l'animal.

Toute offre de cession doit en outre répondre à des caractéristiques précises : mention « particulier » ou « professionnel », mention de la race ou de l'absence d'appartenance à une race, numéro d'identification, âge, le caractère de don ou de gratuité, etc.

La divagation des chiens et des chats est prohibée.

Pour le chien, la divagation est définie comme le fait d'échapper à la surveillance effective de son gardien, en se trouvant hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou en étant éloigné de celui-ci d'une distance dépassant cent mètres, sauf action de chasse.

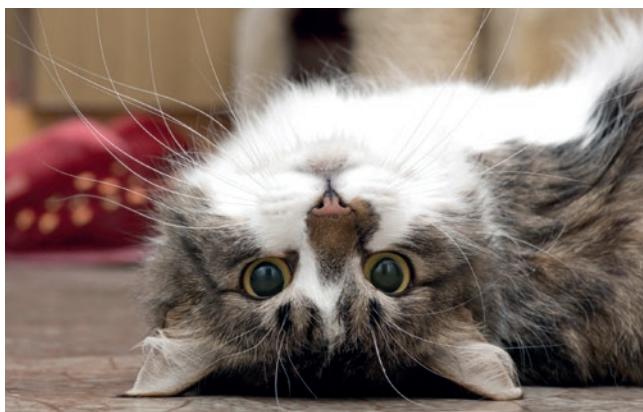
Le fait de laisser divaguer un animal est réprimé par le Code pénal lorsque ce dernier peut présenter un danger pour les personnes (contravention de la 2^e classe : 450 euros au plus). Des contraventions de 3^e classe s'appliquent en cas de divagation dans les parcs nationaux ou les espaces naturels.

Les maires peuvent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés (quatre jours dans les DOM-TOM), délai au-delà duquel l'animal est considéré comme abandonné s'il n'a pas été réclamé par son gardien. L'animal devient alors la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut soit céder les animaux à une association de protection animale disposant d'un refuge, soit procéder à leur euthanasie.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés en état de divagation.

Les animaux peuvent être restitués à leur gardien après paiement des frais de fourrière et des frais d'identification s'ils n'étaient pas identifiés, sauf dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, où seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être restitués.

La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et



de présentation au public de chiens et de chats, sont soumis à une réglementation spécifique : déclaration en préfecture, mise en place et utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux, présence d'une personne possédant un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Ces établissements (sauf salon de toilettage) sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration en préfecture (voire une autorisation si le nombre d'animaux de plus de quatre mois dépasse les quarante-neuf).

À noter que les personnes possédant plus de neuf chiens sevrés sont tenues de mettre en place des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale et sont également soumises à la réglementation relative aux installations classées.

Sur la détention des chiens et des chats dans un local d'habitation :

La présence des animaux domestiques dans les lieux loués est consacrée par l'article 10 de la loi du 9 juillet 1970.

Toutefois, la détention d'animaux est subordonnée à la jouissance paisible du local et des autres occupants et au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble.

4 – Les règles applicables aux seuls chats

Tous les chats âgés de plus de sept mois doivent être identifiés.

Le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans gardiens, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

À noter que le chat haret (chat errant retourné à l'état sauvage) a été retiré de la liste nationale des animaux susceptibles d'être classés nuisibles et ne peut donc plus être chassé.



La bonne pratique international

Alors que les lois françaises continuent de mettre l'accent sur la prévention de la maltraitance des animaux, d'autres pays se sont mis à promouvoir le bien-être animal, par exemple en imposant aux gardiens d'animaux une obligation de soins, de telle sorte que tous les besoins en matière de bien-être des animaux de compagnie soient satisfaits.

Les réflexions scientifiques actuelles concernant le bien-être des chats portent sur la manière dont les chats sont affectés, tout d'abord par des changements dans l'espace physique dont ils disposent, et en second lieu, par la présence ou l'absence d'autres animaux dans cet espace, en particulier des humains, des chiens ou d'autres chats non familiers¹⁰⁴.

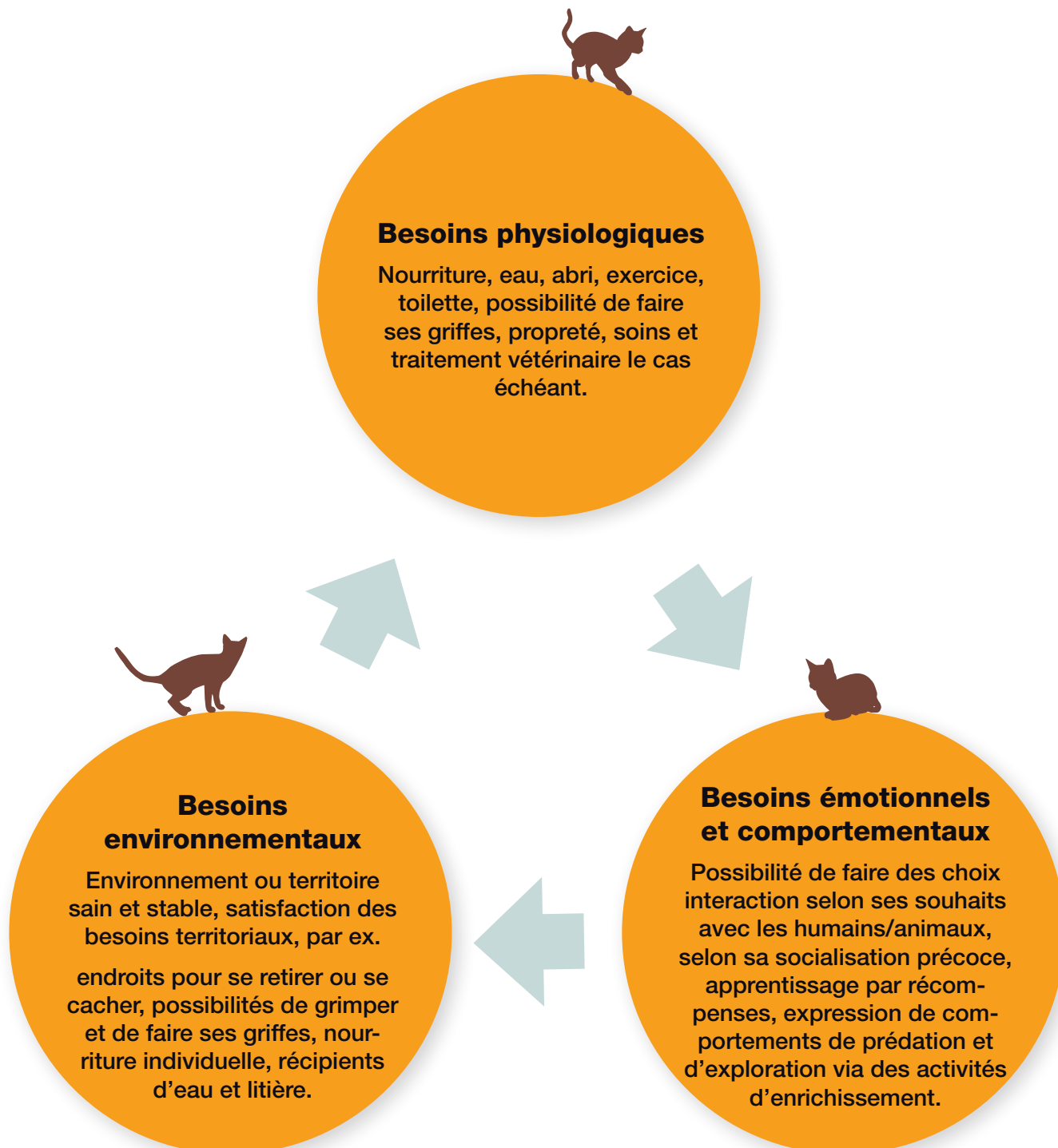
Si les chats domestiques vivent avec les humains depuis des millénaires, leurs besoins sont cependant restés pratiquement les mêmes que ceux de leurs ancêtres sauvages. Il a donc été suggéré que l'environnement des chats au domicile de leurs familles soit évalué de la même manière que celui des animaux maintenus en captivité dans les zoos¹⁰⁵.

L'évaluation prendrait en compte « l'espace confiné, la proximité de congénères et autres animaux prédateurs, en même temps que la limite des ressources et des possibilités d'expression d'un comportement propre à l'espèce, susceptibles d'influencer les perceptions de contrôle et de menaces, desquelles dépend son bien-être¹⁰⁶ ».

La figure 1 illustre les problèmes à prendre en compte pour assurer le bien-être des chats. Il est à noter qu'une législation progressiste relativement à la protection des animaux prévoit la satisfaction des besoins en matière de bien-être, comme l'illustre, par exemple, l'examen de la législation en Suisse et au Royaume-Uni.



Figure 1 : Une vie agréable pour un chat



LA PROTECTION DES CHATS EN SUISSE

En Suisse, l'Ordonnance de 2008 sur la protection des animaux¹⁰⁷ prévoit que ceux-ci doivent être détenus et traités de manière à ce que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés. Ils doivent ainsi disposer d'un hébergement avec une alimentation adaptée, de quoi boire, de lieux de repos et de retraite couverts, de dispositifs pour les soins corporels et un enrichissement de leur environnement, c'est-à-dire la possibilité de comportements et d'activités propres à leur espèce. Les animaux doivent être nourris et soignés conformément à leurs besoins et aux connaissances actuelles de la science concernant leur physiologie, leur éthologie et leur hygiène.

Des exigences minimales spécifiques aux chats sont incluses dans la législation, notamment un espace comportant des possibilités de se reposer et de se cacher, des équipements appropriés et une litière individuelle. Les chats doivent aussi avoir la possibilité de « s'occuper¹⁰⁸ », par exemple de jouer, de grimper et de faire leurs griffes¹⁰⁹. La loi impose aussi aux gardiens de veiller à ce que leurs chats ne se reproduisent pas de façon incontrôlée.

Par ailleurs, les chats détenus individuellement doivent avoir tous les jours des contacts avec des êtres humains ou un contact visuel avec des congénères. Ils ne peuvent être détenus seuls en enclos que pour une durée passagère ou dans des circonstances exceptionnelles. D'autres exigences concernent les dimensions minimales des enclos.

Selon les recommandations des autorités suisses, un chat seul devrait disposer d'un appartement d'au moins deux pièces et ensuite, il faudrait compter une pièce de plus par animal supplémentaire¹¹⁰.

« Quel cadeau plus grand que l'amour d'un chat ? »

Charles Dickens

LA PROTECTION DES CHATS AU ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, quiconque a la responsabilité d'un animal a le devoir d'en prendre soin selon les termes de l'Animal Welfare Act 2006¹¹¹ et de satisfaire ses besoins en matière de bien-être, en particulier :

1. Le besoin d'un environnement adapté
2. Le besoin d'un régime alimentaire approprié
3. La possibilité d'exprimer des traits de comportement normaux
4. Tout besoin de l'animal d'être hébergé avec d'autres animaux ou isolé
5. Le besoin d'être protégé contre la douleur, la souffrance, les blessures et les maladies

Le gouvernement a produit un Code de recommandations pour le bien-être des chats expliquant ce que doivent faire les gardiens des chats pour satisfaire à leurs obligations légales de soins¹¹². Pour chacune de ces obligations, une page de recommandations précise les besoins et la nature des chats et ce qui doit être fait. Ainsi, par exemple, concernant la possibilité d'exprimer des traits de comportement normaux, on peut lire ceci : « Vous devez veiller à ce que votre chat reçoive une stimulation mentale, sociale et physique suffisante pour que ses besoins comportementaux individuels soient satisfaits ». En outre, les gardiens ont l'obligation d'offrir à leurs chats des possibilités quotidiennes de faire de l'exercice pour rester en forme et en bonne santé et pour être heureux, de leur donner des jouets sûrs et de leur permettre régulièrement de jouer avec des personnes amicales ainsi que tout seuls.

Lorsqu'un gardien ne respecte pas ses obligations de soins, des avertissements peuvent être émis aux premiers signes de souffrance de l'animal. Cette procédure permet aux personnes responsables des animaux de résoudre le problème et d'éviter les poursuites. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire que les animaux souffrent de graves actes de cruauté ou de négligence, ni qu'ils meurent, pour que les autorités agissent. Ainsi, par exemple, des gardiens de chats et de chiens au Royaume-Uni ont reçu des avertissements et ont aussi fait l'objet de poursuites pour avoir eu des animaux de compagnie obèses, puisque cela signifiait qu'ils n'avaient pas respecté l'obligation de nourrir leurs animaux de façon appropriée¹¹³.



Les bienfaits qu'apportent les animaux de compagnie

« Il y a deux moyens d'oublier les tracas de la vie :
la musique et les chats. » Albert Schweitzer

Les bienfaits pour la société et pour les individus d'une relation étroite avec des animaux de compagnie sont largement admis. Des études montrent que « *[l]a compagnie des animaux est potentiellement plus rentable au plan économique et plus acceptable au plan social que des solutions technologiques. Les animaux de compagnie ne doivent pas être considérés comme un luxe ni comme une fantaisie inutile, mais plutôt, dans la mesure où ils sont traités de façon appropriée, comme de précieux alliés contribuant à la santé et au bien-être humains, et par conséquent, à la société et à l'économie en général*¹¹⁴. »

Il a été constaté que les gardiens de chats et de chiens étaient en meilleure santé psychologique et physique que ceux qui n'ont pas d'animaux¹¹⁵. Ainsi, par exemple, des scientifiques ont cherché à savoir de quelle manière le fait d'avoir un chat influençait l'humeur de la personne et dans quelle mesure la présence d'un chat se comparait à la présence d'un conjoint¹¹⁶. L'étude portait sur 212 couples ayant des chats, 31 couples sans chat, des personnes seules vivant avec des chats (47 femmes et 45 hommes) et des personnes seules vivant sans chat (43 femmes et 9 hommes). Cette étude a montré que les chats atténuent des états négatifs comme la peur, l'anxiété et la dépression de la même manière qu'un compagnon humain. Les chats se montraient communicatifs vis-à-vis de leurs humains déprimés et les reconfortaient. En revanche, seul un compagnon humain renforçait un état mental déjà positif. « *La présence d'un chat et ses interactions peuvent atténuer une mauvaise humeur. Il ne s'agissait aucunement d'une population cliniquement malade ni d'individus affectés de troubles psychologiques, mais de personnes représentatives du propriétaire de chat moyen* », précise le responsable de cette étude, Dennis Turner¹¹⁷.

Avoir un chat est aussi recommandé comme une stratégie avantageuse pour les personnes exposées aux risques d'infarctus et d'accident vasculaire cérébral¹¹⁸. Ce conseil est la conséquence d'une étude portant sur 4 435 participants ayant des antécédents de problèmes cardiaques ou d'AVC, qui a mis en évidence un risque de décès réduit chez les personnes qui avaient des chats ou en avaient eu dans le passé.

Un meilleur avenir pour les animaux de compagnie en France

La France doit se doter de lois qui reconnaissent la nature particulière de nos relations avec les chats et les chiens. Un moyen simple d'y parvenir serait d'imposer aux gardiens d'animaux une obligation de soins, de telle sorte que tous les besoins des animaux en matière de bien-être soient satisfaits.

Parallèlement à des lois promouvant le bien-être animal, One Voice demande aussi des mesures pour encourager un comportement responsable de la part des personnes qui détiennent ou élèvent des chats et des chiens. L'achat d'un animal de compagnie ne devrait se faire qu'après mûre réflexion, comme le reconnaissent les pouvoirs publics dans la publication « Vivre avec un animal de compagnie ¹¹⁹ ». Or, les lois actuelles ne favorisent pas un commerce ni un élevage des animaux responsables, sachant que n'importe qui peut acheter ou vendre des chiens et des chats, dans des animaleries, sur Internet ou de particulier à particulier.

Il est temps de mettre en place une réglementation qui encadre les ventes et les achats d'animaux de compagnie pour promouvoir le bien-être animal, un comportement responsable et l'élevage d'animaux sains et sociaux. C'est ce qui se produit déjà dans certaines parties du monde. Aux États-Unis et au Canada, déjà plus d'une quarantaine de villes réglementent les activités commerciales des animaux de compagnie. Certaines d'entre elles interdisent même les animaleries, promouvant un modèle plus respectueux de l'animal fondé sur l'adoption.

One Voice considère que les chiens et les chats ne devraient pouvoir s'acquérir qu'auprès d'associations d'élevage professionnel ou de refuges agréés, et appelle de ses vœux l'interdiction prochaine de la vente de chiens et de chats en magasin.

Concernant les progrès à attendre en matière de protection des chats sans abri, les autorités, aux niveaux national et local, en partenariat avec les principaux intéressés, doivent s'attaquer aux vrais problèmes, à savoir :

- Faire progresser la compréhension de la nature et des besoins des chats, par exemple leur besoin d'un environnement sûr et stable, mais aussi les moyens de résoudre leurs problèmes de comportement de manière à éviter la rupture de leurs relations avec les humains.
- Maîtriser la natalité des chats grâce à la promotion d'un comportement responsable des gardiens et à une gestion humaine et efficace des populations de chats sans abri.
- Faire en sorte que tous les chats soient identifiés afin de permettre une meilleure traçabilité des gardiens, de pouvoir retrouver ces derniers et de décourager l'abandon illégal. L'idéal serait de recourir de façon systématique à une identification par puce électronique.
- Veiller à une socialisation appropriée des chatons au cours de leurs premières semaines conformément aux connaissances scientifiques actuelles, afin qu'ils aient davantage de chances de mener une vie agréable d'animaux de compagnie.

Il va sans dire que, dans le cadre d'une réforme de la réglementation concernant les chiens et les chats, les animaux doivent être reconnus comme des sujets de droit, ce qui n'est toujours pas le cas malgré la modification du Code civil intervenue le 16 février 2015. En effet, celui-ci continue de les soumettre au régime des « biens ». Il est prouvé que les vertébrés sont des êtres conscients et sensibles, et il serait temps que la France en tienne compte dans tous les aspects de son système juridique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 : BRADSHAW, *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 2 : Montague, Michael, J. et al. "Comparative analysis of the domestic cat genome reveals genetic signatures underlying feline biology and domestication", *Proceedings of the National Academy of Sciences*, December 2, 2014, vol. 111, n° 48 17230.
- 3 : *Ibid.*
- 4 : BRADSHAW, John W. S., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 5 : BRADSHAW, J., CASEY, Rachel A. et BROWN, Sarah L., *The Behaviour of the Domestic Cat*, Cabi Publishing, 2e éd., 2012.
- 6 : MCCOMB, Karen, TAYLOR, Anna M., WILSON, Christian et CHARLTON, Benjamin D., « The cry embedded within the purr », *Current Biology*, vol. 19, 13e éd., DOI : <http://dx.doi.org/10.1016/j.cub.2009.05.033>
- 7 : EDWARDS, Claudia, HEIBLUM, Moisés, TEJEDA, Alberto et GALINDO, Francisco, « Experimental evaluation of attachment behaviors in owned cats », *Journal of Veterinary Behavior: Clinical Applications and Research*, vol. 2, 4e éd., pp. 119-125, juillet-août 2007, DOI : <http://dx.doi.org/10.1016/j.jveb.2007.06.004>
- 8 : BRADSHAW, *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 9 : BRADSHAW, *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 10 : European Pet Food Federation (FEDIAF), <http://www.fediaf.org/facts-figures/>
- 11 : <http://www.ifaheurope.org/companion-animals/about-pets.html>
- 12 : Pour plus d'informations, voir One Voice, *Justice pour le meilleur ami de l'humain*, 2016 (disponible sur <http://one-voice.fr/fr/jmc/millier.html>).
- 13 : BRADSHAW, *op. cit.*
- 14 : VIGNE, J.-D., GUILAINE, J., DEBUE, K., HAYE, L. et GERARD, P., *Early taming of the cat in Cyprus*, *Science*, mai 2004, 304, 259.
- 15 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *The Behaviour of the Domestic Cat*, Cabi Publishing, 2e éd., 2012.
- 16 : DRISCOLL, C.A., MENOTTI-RAYMOND, M., ROCA, A.L., HUPE, K., JOHNSON, W.E. et GEFFEN, E., *The Near Eastern origin of cat domestication*, *Science* 317, 519-523, 2007.
- 17 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *op. cit.*
- 18 : Des études génétiques récemment publiées révèlent que les ancêtres des chiens domestiques d'aujourd'hui ont vécu en Europe il y a 18 800 à 32 000 ans. Voir THALMAN, O. et al, *Complete Mitochondrial Genomes of Ancient Canids Suggest a European Origin of Domestic Dogs*, *Science*, 15 nov. 2013, vol. 342, n° 6160, pp. 871-874, DOI: 10.1126/science.1243650.
- 19 : THALMAN, O. et al, *op. cit.*
- 20 : DARNTON, Robert, *Le Grand Massacre des chats : attitudes et croyances dans l'ancienne France*, Robert Laffont, 1985.
- 21 : *Ibid.*
- 22 : *Ibid.*
- 23 : *Ibid.*
- 24 : *Ibid.*
- 25 : BRADSHAW, J., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 26 : Pet Care in France, Euromonitor, déc. 2013, <http://www.euromonitor.com/pet-care-in-france/report>
- 27 : BRADSHAW, *op. cit.*
- 28 : Source statistique : <http://www.icam-coalition.org/downloads/ICAM-Humane%20cat%20population.PDF>
- 29 : CLUTTON-BROCK, Juliet, *A Natural History of Domesticated Mammals*, Cambridge University Press, 1988.
- 30 : *Ibid.*
- 31 : BRADSHAW, *op. cit.*
- 32 : Montague, Michael, J. et al, *op. cit.*
- 33 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *The Behaviour of the Domestic Cat*, Cabi Publishing, 2e éd., 2012.
- 34 : *Ibid.*
- 35 : *Ibid.*
- 36 : *Ibid.*
- 37 : BERNSTEIN, P.L., *The human-cat relationship*, in ROCHLITZ, I. (et col.) *The Welfare of Cats*, Springer Press, Dordrecht, Pays-Bas, pp. 47-89.
- 38 : *Ibid.*
- 39 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *op. cit.*
- 40 : TURNER, D.C., « The ethology of the human-cat relationship », *Schweiz Arch Tierheilkd*, 1991, 133(2):63-70.
- 41 : <http://www.thecat.com/a/the-secrets-of-the-feline-human-bond>
- 42 : *Ibid.*
- 43 : *Ibid.*
- 44 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *op. cit.*
- 45 : BRADSHAW, J., *op. cit.*
- 46 : NICASTRO, N., « Perceptual and acoustic evidence for species-level differences in meow vocalizations by domestic cats (*Felis catus*) and African wild cats (*Felis sylvestris lybica*) », *Journal of Comparative Psychology* 118, 287-296.
- 47 : BROWN, S. et BRADSHAW, J., « Communication in the domestic cat: within- and between species », in *The Domestic Cat: The Biology of its Behaviour* (3e éd.), in TURNER, D.C. et BATESON, P. (dir.), Cambridge University Press, 2014.
- 48 : MCCOMB, K., M. TAYLOR, A., WILSON, C., CHARLTON, B., « The cry embedded within the purr », *Current Biology*, vol. 19, n° 13, DOI: <http://dx.doi.org/10.1016/j.cub.2009.05.033>.
- 49 : Interview de Karen McComb le 30 juin 2014 dans l'émission Today sur BBC Radio 4, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8147566.stm>
- 50 : <http://latimesblogs.latimes.com/unleashed/2009/07/cat-purring-study.html>
- 51 : <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8147566.stm>
- 52 : EDWARDS, C., HEIBLUM, M., TEJEDA, A., GALINDO, F., *op. cit.*
- 53 : http://www.ox.ac.uk/media/news_stories/2010/102311.html
- 54 : Voir par ex. <http://www.theguardian.com/science/2009/jun/16/psychologist-test-outsmarts-cats> et http://blogs.telegraph.co.uk/news/peterwedderburn/10079161/dogs_cats_intelligence_and_stupidity/
- 55 : <http://www.newscientist.com/article/dn17223-why-cats-fail-to-grasp-string-theory.html#.U7FowxbGCf0>
- 56 : BRADSHAW, J., *In Defence of Dogs: Why Dogs Need Our Understanding*, Penguin, 2011.
- 57 : BRADSHAW, J., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 58 : *Ibid.*
- 59 : HOROWITZ, Alexandra, *The cognitive abilities of non-human animals: What's on the mind of your cat?*, 28 juillet 2009, in : *Minds of Animals, Psychology Today*, <http://www.psychologytoday.com/blog/minds-animals/200907/science-and-the-domestic-cat>
- 60 : BRADSHAW, *op. cit.*
- 61 : DUMAS, Claude, « Object permanence in Cats (*Felis catus*): An Ecological Approach to the Study of Invisible Displacements », *Journal of Comparative Psychology* 106 (1992): 404-10 ; DUMAS, C., « Flexible Search Behaviour in Domestic Cats (*Felis catus*): A Case Study of Predator-Prey Interaction », *Journal of Comparative Psychology* 114 (2000): 232-8.
- 62 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *The Behaviour of the Domestic Cat*, Cabi Publishing, 2e éd., 2012.
- 63 : BRADSHAW, mais voir ailleurs pour plus de détails.
- 64 : <http://www.theguardian.com/science/2009/jun/16/psychologist-test-outsmarts-cats>
- 65 : BRAVO, M., BLAKE, R. et MORRISON, S., *Cats see subjective contours*, *Vision Research* 18 (1988): 861-5.

- 66 : WILKINSON, 1986.
- 67 : TURNER, Dennis C. et BATESON, Patrick (et col.), *The Domestic Cat: The Biology of its Behaviour*, 3e éd., Cambridge University Press, 2014.
- 68 : <https://www.youtube.com/watch?v=CcXXQ6GCUb8>
- 69 : BRADSHAW, J., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 70 : *Ibid.*
- 71 : WARREN, 1960.
- 72 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., *op. cit.*
- 73 : BRADSHAW, CASEY et BROWN, *op. cit.*
- 74 : BRADSHAW, J., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 75 : BRADSHAW, CASEY et BROWN, *op. cit.*
- 76 : BRADSHAW, J., *op. cit.*
- 77 : WELLS, Deborah L. et MILLSOPP, Sarah, « Lateralized behaviour in the domestic cat, *Felis silvestris catus* », *Animal Behaviour*, vol. 78, n° 2, août 2009, pp. 537-541.
- 78 : BRADSHAW, CASEY et BROWN, *op. cit.*
- 79 : BRADSHAW, CASEY et BROWN, *op. cit.*
- 80 : BRADSHAW, J., *Cat Sense: The Feline Enigma Revealed*, Allen Lane, 2013.
- 81 : *Ibid.*
- 82 : PDSA, Animal Well-being Report, 2013, https://www.pdsa.org.uk/files/Paw_Report_2013.pdf
- 83 : BRADSHAW, CASEY et BROWN, *op. cit.*
- 84 : One Voice, « Les sans abris du peuple chats », 2010
- 85 : <http://www.icam-coalition.org/downloads/ICAM-Humane%20cat%20population.PDF>
- 86 : <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/tourists-warned-after-french-woman-and-her-dog-are-attacked-by-gang-of-six-feral-cats-8733229.html>
- 87 : One Voice, « Les sans-abri du peuple chat », 2010
- 88 : *Ibid.*
- 89 : *Ibid.*
- 90 : One Voice, « 150 chats piégés en 30 ans... combien de tués ? », Noé, février 2007.
- 91 : One Voice, « Les sans-abri du peuple chat », 2010
- 92 : <http://www.aisnouvelle.fr/article/faits-divers---justice/le-calvaire-de-biscotte-devant-la-justice>
- 93 : One Voice, « Les sans-abri du peuple chat », 2010
- 94 : ROCHLITZ, Irene, « Feline welfare issues », in *The Domestic Cat: The Biology of its Behaviour* (3e éd.), in TURNER, D.C. et BATESON, P. (dir.), Cambridge University Press, 2014.
- 95 : TIMMINS, R.P., CLIFF, K.D., DAY, C.T., HART, B.L., HART, L.A., HUBRECHT, R.C., HURLEY, K.F., PHILLIPS, C.J.C., RAND, J.S., ROCHLITZ, I., SERPELL, J.A., ZAWISTOWSKI, S.L., « Enhancing quality of life for dogs and cats in confined situations », *Animal Welfare*, vol. 16, supplément 1, mai 2007, pp. 83-87(5).
- 96 : Voir par ex. les travaux de l'École du chat de Quiberon, <http://chat-quiberon.com/index.php/les-chats-libres>.
- 97 : THOMAS, Keith, *Man and the natural world: changing attitudes in England 1500-1800*, Penguin, 1984.
- 98 : https://www.aaalac.org/accreditation/RefResources/chartexpeanimale_20-01-09_62118_FRENCH.pdf
- 99 : One Voice, « Une journée pour les chiens et les chats dans les laboratoires », 2007.
- 100 : Septième rapport sur les statistiques de la Commission européenne, couvrant les données recueillies par 27 États membres pour l'année 2011, dernier accès le 6 janvier 2013, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2013:0497:FIN:EN:PDF>
- 101 : One Voice, *Des expériences aberrantes sur les chiens et les chats conduites en France : une enquête de One Voice*, 2009
- 102 : *Ibid.*
- 103 : <http://one-voice.fr/fr/follow/compagnons-animaux/bienvenue-en-territoire-chatipi.html>
- 104 : BRADSHAW, J., CASEY, R. et BROWN, S., « The Behaviour of the Domestic Cat », Cabi Publishing, 2e éd., 2012.
- 105 : STELLA, J.L. et BUFFINGTON, C.A.T., « Individual and environmental effects on health and welfare », *The Domestic Cat: The Biology of its Behaviour*, dir. TURNER, D.C. et BATESON, P., Cambridge University Press, 2014.
- 106 : *Ibid.*
- 107 : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>
- 108 : *Ibid.*
- 109 : <http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/05466/05609/05610/index.html?lang=fr>
- 110 : <http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/05466/05609/05614/index.html?lang=fr>
- 111 : <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/45/contents>
- 112 : DEFRA, Code of Practice for the Welfare of Cats, 2009, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/69392/pb13332-cop-cats-091204.pdf
- 113 : <http://www.theguardian.com/uk/2009/may/13/obese-dog-brighton-taz>
- 114 : MILLS, Daniel et HALL, Sophie, « Animal-assisted interventions: making better use of the human-animal bond », *Veterinary Record* 2014, 174:269-273, <http://veterinaryrecord.bmj.com/content/174/11/269.full?keytype=ref&ijkey=y6acdH39ofJAOyY>
- 115 : *Ibid.*
- 116 : TURNER, Dennis C., RIEGER, Gerulf et GYGAX, Lorenz, « Spouses and cats and their effects on human mood », *Anthrozoos: A Multidisciplinary Journal of The Interactions of People & Animals*, vol. 16, n° 3, 2003, pp. 213-228(16).
- 117 : <http://healthypets.mercola.com/sites/healthypets/archive/2010/12/28/reasons-why-cats-make-best-pets.aspx>
- 118 : QURESHI, Adnan I., MEMON, Muhammad Zeeshan et SURI, M. Fareed K., « Cat ownership and the Risk of Fatal Cardiovascular Diseases. Results from the Second National Health and Nutrition Examination Study Mortality Follow-up Study », *Journal of Vascular and Interventional Neurology*, janvier 2009 2(1): 132-135, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3317329/>
- 119 : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/animaux_compagnie_Guide_bien_vivre_2009.pdf

.....

© Crédits photographiques : couverture Illya Vinogradov/Shutterstock.com - p. 4 One Voice - p. 10 Velazquez77/Shutterstock.com - p. 11 Pantoja/Dreamstime.com - p. 12 iStock.com/kozorog - p. 13 iStock.com/fabio lamanna - p. 15 xiebiyun/Fotolia.com - p. 16 iStock.com/Sadi Ugur - p. 19 gpacheco/Shutterstock.com - p. 20 iStock.com/suemack, synto/Fotolia.com - p. 22 iStock.com/w-ings - p. 23 One Voice - p. 24 MNStudio/Shutterstock.com - p. 25 One Voice - p. 26 Jean-Jacques Cordier/Fotolia.com - p. 28 iStock.com/Arkadova - p. 29 Nikolai Tsvetkov/Fotolia.com - p. 30 iStock.com/Ekaterina Ostanina - p. 34 iStock.com/matt_scherf - p.38 iStock.com/debibishop.

Graphisme : calandre.



NON subventionnée : liberté de parole garantie !

Siège social : BP 41 - 67065 Strasbourg

Département administratif et missions : 38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac
02 97 52 57 00 - info@one-voice.fr - www.one-voice.fr

I- Les règles applicables à tous les animaux domestiques, ou apprivoisés, ou tenus en captivité

Ces textes sont regroupés essentiellement dans le Code rural et de la pêche maritime et le Code pénal.

• Animaux dangereux

Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet, peut prescrire à son propriétaire de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. L'inexécution de ces mesures par le propriétaire peut aller jusqu'à l'euthanasie de l'animal.

Tout animal ayant griffé ou mordu une personne, ou un animal domestique ou sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité, doit être soumis à une surveillance sanitaire.

• Animaux, êtres vivants doués de sensibilité

Le Code rural et de la pêche maritime décrète que tout animal étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Sont ainsi interdits les mauvais traitements, et des règles sont édictées en vue de leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport, de garde, de transit et d'abattage, et également en ce qui concerne les expériences biologiques médicales.

Rappelons à cet égard que toutes les espèces animales, à l'exclusion en principe de celles bénéficiant de la réglementation des espèces protégées, peuvent faire l'objet d'expérimentations.

Est également interdite l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans certaines manifestations.

S'agissant des règles générales, elles sont définies à l'article R 214-17 dudit code, qui prévoit notamment des obligations en matière d'abreuvement, de nourriture, de soins, d'habitat et d'attache.

Le manquement à ces principes caractérise des mauvais traitements ou un défaut de soins.

Les sanctions sont prévues dans le Code rural et de la pêche maritime et dans le Code pénal :

- contravention de 4e classe (750 euros au plus) ;
- peine complémentaire : remise de l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

En cas de mort de l'animal, les sanctions varient selon que l'atteinte à l'animal est volontaire (contravention de 5e classe : 1500 euros au plus) ou involontaire (contravention de 3e classe : 450 euros au plus).

Les sévices graves, ou de nature sexuelle, ou les actes de cruauté, de même que l'abandon de ces animaux, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, avec des peines complémentaires de confiscation de l'animal victime et d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal.

Les officiers et agents de police judiciaires et les agents assermentés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage peuvent constater les infractions de mauvais traitements et à cette occasion, si l'urgence le requiert, ordonner la saisie ou le retrait des animaux dans l'attente de la procédure judiciaire.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou, lorsqu'il est saisi, le juge d'instruction, peut ensuite placer l'animal dans un lieu de dépôt prévu à cet effet, ou le confier à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée. La décision mentionne le lieu de placement et vaut jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'infraction.

II- Les règles applicables aux animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont définis dans le Code rural et de la pêche maritime comme tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'humain pour son agrément.

Ils bénéficient de mesures de protection supplémentaires que sont :

- à compter du 1^{er} janvier 2016, l'interdiction de la vente en libre-service pour les animaux vertébrés ;
- l'interdiction de vente à des mineurs de moins de 16 ans sans le consentement de leurs parents ;
- la remise de documents obligatoires lors de la vente : attestation de cession, document d'information sur les caractéristiques et besoins de l'animal, avec au besoin des conseils d'éducation.

L'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à la détention d'animaux et à ses annexes définit les règles minimales auxquelles il faut satisfaire pour détenir des animaux de compagnie avec notamment :

- l'obligation pour leurs propriétaires, gardiens ou détenteurs de mettre à la disposition de ceux-ci : a) une nourriture suffisamment équilibrée et abondante pour les maintenir en bon état de santé, et : b) une réserve d'eau fraîche fréquemment renouvelée et protégée du gel en hiver dans un récipient maintenu propre ;
- l'interdiction de les enfermer :
 - dans des conditions incompatibles avec leurs nécessités physiologiques et notamment dans un local sans aération ou sans lumière ou insuffisamment chauffé ;
 - dans les coffres de voitures sans qu'un système approprié n'assure une aération efficace aussi bien à l'arrêt qu'en marche, et que toutes dispositions soient prises pour que l'animal ait assez d'air pur pour ne pas être incommodé et que le véhicule soit immobilisé dans un endroit ombragé.

S'agissant des magasins de vente d'animaux et de leur exposition dans les vitrines des magasins : l'arrêté de 1982 pose l'obligation de prendre toutes mesures pour éviter à ces animaux une exposition prolongée au soleil, à la chaleur ou au froid excessifs, une aération insuffisante, un éclairage excessif ou prolongé. L'éclairage doit être éteint au plus tard à l'heure de fermeture de l'établissement. Les dimensions de l'habitat doivent permettre aux animaux d'évoluer librement.

Les animaux doivent être convenablement isolés du public pour que celui-ci ne puisse pas les troubler ou porter atteinte à leur état de santé.

Ces dispositions sont reprises et complétées dans les articles R 214-19-1 à R 214-34 du Code rural et de la pêche maritime qui retranscrivent en droit français la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, ratifiée par la France en 2003 à l'exception notable de la coupe de la queue qui reste autorisée en France.

On y trouve notamment l'interdiction :

- des interventions chirurgicales à des fins non curatives ;
- de la sélection sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants ;
- de l'exercice d'activités d'éducation et de dressage dans des conditions de nature à leur infliger des blessures ou des souffrances inutiles.

Ces textes déterminent également les conditions de délivrance des agréments aux professionnels des animaux de compagnie de même qu'aux établissements les détenant.

Un arrêté du 3 avril 2014 renforce les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les professionnels exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, en vue de mieux satisfaire aux besoins biologiques mais également comportementaux de ces animaux. Cet arrêté institue notamment les guides de bonnes pratiques et les procédures d'auto-contrôle dans certains établissements.

S'agissant **de l'adoption de guides de bonnes pratiques**, ils seront proposés par des organisations professionnelles et associatives représentatives et pourront être validés par le ministère de l'Agriculture. Ces guides sont élaborés par type d'activité liée aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, en tenant compte des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires en vigueur et après évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les activités concernées sont les élevages de chiens ou de chats, la gestion d'une fourrière ou d'un refuge et l'exercice, à titre commercial :

- des activités de transit, de garde, d'éducation ou de dressage de chiens ou de chats ;
- des activités de vente de chiens, de chats ou des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- la présentation au public de chiens, de chats ou des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait pour tout professionnel d'exercer ou de laisser exercer sans nécessité des mauvais traitements envers les animaux placés sous sa garde.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, l'Opération Protection Animale Vacances (OPAV), organisée tous les ans par le ministère de l'Agriculture et dont l'objectif est de réaliser des inspections dans les établissements détenant des animaux domestiques pour s'assurer du respect des règles relatives à la protection animale, devra revêtir un caractère pédagogique.